



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 22 DECEMBRE 2014

SPECIAL N° 7 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

SUEDT

| | |
|--|---|
| Arrêté N° 2014346-0009 - Arrêté préfectoral portant modification de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aéroport de CARCASSONNE en.Pays..... CATHARE | 1 |
|--|---|

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

| | |
|---|---|
| Arrêté N° 2014332-0012 - Arrêté préfectoral relatif aux annonces judiciaires et légales pour l'année 2015. | 4 |
|---|---|

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

| | |
|--|---|
| Arrêté N° 2014342-0003 - modification des statuts du SIVU du Regroupement Pédagogique Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès | 6 |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Arrêté N° 2014345-0010 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune d'Alet les Bains au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude | 8 |
|---|---|



ARRETE PREFECTORAL n°2014346-009
portant modification de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aéroport de
CARCASSONNE en Pays CATHARE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-7-1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5464 du 1er septembre 2008 portant création d'une commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Carcassonne modifié par l'arrêté préfectoral n°2012331-0004 du 5 décembre 2012.

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0003 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

CONSIDERANT le résultat des élections municipales d'avril 2014 et les désignations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, de la ville de Carcassonne, les demandes de modification de l'association « ANAC », de l'association ECCLA .

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012331-0004 du 5 décembre 2012 est modifié ainsi :

Membres de la commission :

Président de la commission :

M. le Préfet de l'Aude ou son représentant.

Au titre des professionnels de l' aéronautiques : (5 membres)

représentants de l'exploitant :

« TRANSDEV » AEROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE:

M. Christian LANOY directeur ou M. Philippe HEBERT responsable qualité, sécurité.

représentants des personnels :

M. Christophe DREUX (titulaire) ou M. Joël BOUSQUET (suppléant),

représentants les contrôleurs de la navigation aérienne:

M. Pierre MOUROUX, chef de la circulation aérienne (titulaire) ou M.Christophe GAMBAS, Adjoint au Chef de la Circulation Aérienne (suppléant).

représentants des pilotes de ligne :

M. Dominique AMPHIMAQUE, Chef de la Division Instruction du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Marc DOUTRES, Chef Pilote Adjoint (suppléant).

représentants des usagers, centres de formation, pilotes amateurs :

Monsieur le chef du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Jean-Claude RAMON, Président de l'Amicale des Pilotes Audois (suppléant).

Au titre des représentants des collectivités locales : (5 membres)

représentants de la Région Languedoc-Roussillon :

Mme Marie MEUNIER-POLGER (titulaire) ou M. Didier CODORNIU (Suppléant).

représentants du Conseil Général de l'Aude :

M. Alain TARLIER (titulaire) ou M. Régis BANQUET (suppléant).

représentants de la ville de Carcassonne : M. Arnaud ALBAREL (titulaire) ou un élu (suppléant.)

représentants de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais :

M. Angel ESTEBAN, maire de Caux et Sauzens, (titulaire).

M.Eric MENASSI, maire de Trèbes, (titulaire).

M. Jacques DIMON maire de Pennautier (suppléant).

M. Robert MANCHON, maire de Ventenac-Cabardès (suppléant).

Au titre des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement : (5 membres).

Représentants de l'Association Contre les nuisances de l'Aéroport de Carcassonne « ANAC » :

M. Renaud FABART, M.Philippe SPECHT(titulaires),
un membre du bureau de l'ANAC (suppléant).

Représentants de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux »:

M. Thierry RUTKOWSKI (titulaire) ou M. Christian RIOLS (suppléant).

Représentants de l'association « ECCLA »:

Mme Christine STHEMER, Mme Maryse ARDITI (titulaires).
un membre du bureau d'ECCLA (suppléant).

ARTICLE 2 :

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations ou collectivités intéressées ou toute personne invitée par le président de la commission pour y être entendue ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

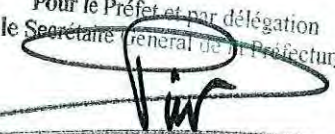
ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral devra être inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, l'exploitant: la « Sté« TRANSDEV » AEROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE» et les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 12 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général de la Préfecture

Thibault FIRCHOW



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014332-0012
relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 et complétée par l'article 101 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
- VU** la circulaire du ministre de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981 ;
- VU** la circulaire du ministre délégué chargé de la communication n° 4486 du 30 novembre 1989 ;
- VU** la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 16 décembre 1998 ;
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2015 ;
- VU** la convocation de la réunion de la commission consultative départementale fixée le 18 décembre 2014 ;

Considérant l'arrêt n° 11DA01904 du 27 juin 2013 de la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les journaux habilités à publier, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

➤ **Habilitation au niveau départemental :**

Quotidiens :

- **Midi Libre** - Direction des ventes et de la diffusion groupe - 34438 ST JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9
- **L'Indépendant** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex

Hebdomadaires :

- **Le Limouxin** - 6 avenue Camille Bouche - 11300 LIMOUX
- **La Croix du Midi** - 28 rue Théron de Montaugé - CS 72137 - 31017 TOULOUSE Cedex 2

- **L'Indépendant Dimanche** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex
- **Midi Libre Dimanche** - Direction des ventes et de la diffusion groupe - 34438 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi Dimanche** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9
- **Le Paysan du Midi**, 50 rue Henri Farman - Parc Marcel Dassault - BP 249 - 34434 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX
- **Libération** - BP 08 - 11800 TREBES
- **L'Echo du Languedoc** - 14, boulevard Frédéric Mistral - 11100 NARBONNE
- **Le Petit Journal** - 1300 avenue d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN CEDEX
- **Narbonne Echo** - Avenue du Forum - Immeuble le Forum - Z.I. Croix Sud - 11100 NARBONNE
- **L'Aude Corbières Minervois** - 31 rue Pélisson - 34500 BEZIERS

➤ **Habilitation au niveau des arrondissements de Narbonne et Carcassonne :**

Hebdomadaire :

- **La Semaine du Minervois** - 10 boulevard du Midi - 34210 OLONZAC

ARTICLE 2 :

Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour l'année 2015.

ARTICLE 3 :

Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé le l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées à l'article 1^{er}.

Carcassonne, le 19 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Thilo FIRCHOW

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50
Télécopie : 04.68.31.68.23
Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté n° 2014342-0003 portant modification des statuts du SIVU du Regroupement Pédagogique Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique intercommunal Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès modifié par arrêté du 19 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du RPI Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès en date du 4 novembre 2014 décidant de modifier sa dénomination et ses compétences,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brugairolles (18/11/14), Cambieure (7/11/14), Malvies (14/11/14), Villarzel du Razès (18/11/14) approuvant la modification de la dénomination et des compétences du SIVU du RPI Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Limoux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« En application des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Brugairolles, Cambieure, Malviès et Villarzel-du-Razès un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination : **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du regroupement pédagogique intercommunal du Razès**».

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« Le Syndicat a pour objet :

- favoriser l'accueil des enfants d'âge préscolaire par la gestion d'une classe maternelle ;
- organiser et gérer les services indispensables au bon fonctionnement du regroupement pédagogique ;

A cet effet, les compétences du syndicat s'étendent :

- à la coordination du transport des enfants entre les différentes écoles, assuré par le service départemental des transports scolaires
 - à la gestion de la garderie et du réfectoire
 - à la création des emplois nécessaires et à la gestion du personnel
 - à l'entretien du matériel, du mobilier, de l'équipement du réfectoire
 - à l'achat et à la gestion des fournitures scolaires et du matériel pédagogique
 - à toute autre charge jugée utile par le comité syndical.
- **organiser et gérer l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2015.**

Par ailleurs, l'entretien et l'édification des bâtiments nécessaires à l'organisation scolaire et les investissements inhérents, sont à la charge des communes concernées qui restent propriétaires des locaux. »

ARTICLE 3 :

Il est rajouté un ARTICLE 11 à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 modifié ainsi rédigé :

«Le syndicat peut conclure des conventions de prestations de service à l'égard des communes non membres »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 octobre 2007 modifié restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 6 :

Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le président du SIVU du regroupement pédagogique intercommunal de Brugairolles, Cambieure, Malvies et Villarzel du Razès, Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 décembre 2014

Le préfet,

Signé : Louis LE FRANC

Sous-Préfecture de Limoux

Affaire suivie par : Mme Lassalle
Téléphone : 04.68.31.93.40.
Télécopie : 04.68.3168.23.
Courriel : lucile.lassalle@aude.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n°2014345-0010
portant adhésion de la commune d'Alet les Bains au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2004-11-0677 en date du 12 mars 2004 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude modifié par arrêtés des 29 mai 2006, 1^{er} décembre 2008 et 6 janvier 2011, 25 juillet 2011, 9 février 2012 et du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal d'Alet les Bains en date du 12 avril 2013 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude en date du 4 octobre 2013 acceptant l'adhésion de la commune d'Alet les Bains,

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'AJAC (12/11/13), ALAIGNE (11/10/13), ARTIGUES (29/11/13), AXAT (18/10/13), BELCAIRE (4/12/13), BELLEGARDE DU RAZES (17/10/13), BELVIS (17/10/13), BOURIEGE (10/10/13), BOURIGEOLE (6/11/13), LE BOUSQUET (29/11/13), BRENAC (21/10/13), CAILHAU (14/10/13), CAMBIEURE (15/11/13), CAMPAGNE SUR AUDE (12/11/13), CAMURAC (12/10/13), CEPIE (10/10/13), COMUS (24/11/13), COUDONS (7/12/13), LA DIGNE

D'AMONT (14/10/13), LA DIGNE D'AVALE (31/10/13), ESCOULOUBRE (20/10/13), ESCUEILLES ET SAINT JUST DE BELENGARD (21/10/13), ESPERAZA (30/10/13), ESPEZEL (5/11/13), FA (17/10/13), FERRAN (16/11/13), GAJA ET VILLEDIEU (29/11/13), GARDIE (24/10/13), GINCLA (18/10/13), GINOLES (7/11/13), GRAMAZIE (23/10/13), GREFFEIL (19/11/13), HOUNOUX (18/11/13), JOUCOU (29/11/13), LA BEZOLE (17/12/13), LAURAGUEL (30/10/13), LIGNAIROLLES (19/10/13), LIMOUX (9/12/13), MAGRIE (14/10/13), MALVIES (24/10/13), MARSA (8/11/13), MAZEROLLES DU RAZES (8/11/13), MAZUBY (25/10/13), MERIAL (28/11/13), MONTFORT SUR BOULZANE (1/11/13), MONTGRADAIL (22/11/13), NEBIAS (29/10/13), NIORT DE SAULT (25/10/13), PAULIGNE (9/12/13), PIEUSSE (29/10/13), POMY (14/11/13), PUILAURENS LAPRADELLE (28/10/13), QUILLAN (6/11/13), QUIRBAJOU (11/10/13), RODOME (18/11/13), ROQUEFEUIL (18/11/13), ROUVENAC (14/12/13), SAINTE COLOMBE SUR GUETTE (25/10/13), SAINT FERRIOL (17/10/13), SAINT HILAIRE (4/12/13), SAINT JEAN DE PARACOL (18/10/13), SAINT MARTIN LYS (22/10/13), SALVEZINES (6/12/13), TOURREILLES (21/10/13), VILLARDEBELLE (19/11/13), VILLARZEL DU RAZES (29/11/13), VILLELONGUE D'AUDE (4/11/13) et LES ANGLES (6/11/13) acceptent l'adhésion d'Alet les Bains,

Vu les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés tels que régis par l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la décision du conseil municipal de chaque commune membre est réputée favorable,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ont bien été atteintes,

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture de l'Aude, du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRESENT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2015, le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est étendu à la commune d'Alet les Bains,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux EPCI concernés d'autre part

ARTICLE 3 :

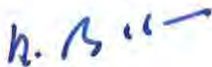
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la sous-préfète de Limoux, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de

l'Aude, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude et Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

17 DEC. 2014

Le Préfet de l'Ariège,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT

La Préfète des Pyrénées Orientales,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.



Pierre REGNAULT de la MOTHE

Le Préfet de l'Aude,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW